

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2022.46 PR**

Provisoire réglementant la circulation
Sur l'ensemble des voies communales
et du RD3 situé en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 12 mai 2022,

VU la demande en date du 12 mai 2022 formulée par l'entreprise SOGETREL, dont le siège est bâtiment B 523 cours du 3^{ème} Millénaire 69800 SAINT PRIEST pour le compte du SYANE,

CONSIDERANT que les travaux d'ouverture de tampon de chambre de tirage de télécommunication pour le déploiement de la fibre optique et de déroulage de câble, ils nécessitent de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales et sur les sections du RD3 situées en agglomération à partir du **jeudi 12 mai 2022 jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales et sur les sections du RD3 situées en agglomération, à partir du jeudi 12 mai 2022 jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit de l'intervention sauf pour les véhicules de chantier sur l'ensemble des voies communales sur les sections du RD3 situées en agglomération, à partir jeudi 12 mai 2022 jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 pendant la durée de l'intervention au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable CERD Annecy Ouest Pôle routes,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Monsieur le Directeur du Syane,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 12 mai 2022

Le Maire,
Séverine MUGNIER



[Handwritten signature]